

**COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE**



Secrétariat Général

Boîte Postale 1917 - Yaoundé

République du Cameroun

TELEX – BANETAC 8343 KN

Tél. (237) 22.23.40.30

(237) 22.23.40.60

Fax. (237) 22.23.82.16

***15ème ASSEMBLEE ANNUELLE DU COMITE DES SUPERVISEURS
DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE***

(Conakry, du 20 au 23 octobre 2009)

**SITUATION DU SYSTEME BANCAIRE ET
EVOLUTION DU DISPOSITIF DE
SUPERVISION DANS LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE
L'AFRIQUE CENTRALE**



La Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) regroupe six pays que sont le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine et le Tchad. La supervision bancaire dans la CEMAC est assurée par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), qui a reçu comme mission principale de contrôler les conditions d'exploitation des établissements de crédit, de veiller à la qualité de leur situation financière et d'assurer le respect des règles déontologiques de la profession.

Après un bref aperçu de l'environnement économique dans lequel les établissements de crédit ont évolué en 2008 et les perspectives pour 2009, ce rapport présente l'activité des banques de la CEMAC et l'évolution du dispositif de supervision de la COBAC en 2008/2009.

I- BREF APERCU DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE LA CEMAC EN 2008 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2009

D'après la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), **pour l'année 2008**, la croissance du PIB réel s'est en définitive chiffrée à 4 % (+4,1 % pour le secteur pétrolier et +4 % pour le secteur non pétrolier), le taux d'inflation est estimé, en moyenne annuelle, à 5,9 % et l'excédent budgétaire, base engagements, hors dons, a été révisé, pour s'établir à 11,5 % du PIB. Le solde du compte courant, pour sa part, est ressorti à 3,1 % du PIB, du fait de la révision à la hausse de l'excédent commercial.

Après une année 2008 marquée par une crise alimentaire et financière ainsi qu'une envolée des cours du pétrole au plan international, l'évolution des prix dans les pays membres de la CEMAC est demeurée caractérisée par la persistance des tensions inflationnistes jusqu'à fin mars 2009. En effet, au 31 mars 2009, l'indice global des prix à la consommation des ménages de la Sous-région a progressé de 6,6 % en moyenne annuelle, contre 5,9 % au 31 décembre 2008 et 2,3 % à fin mars 2008. En glissement annuel, l'inflation a quelque peu reculé par rapport aux niveaux atteints à fin décembre 2008 tout en restant élevée. Elle s'est ainsi établie à 6,2 % contre 7,1 % au 31 décembre 2008 et 4,7 % à fin mars 2008. Le maintien des pressions inflationnistes au cours de la période sous revue est imputable pour l'essentiel *i)* au renchérissement des produits alimentaires dans tous les pays de la CEMAC ; *ii)* aux problèmes récurrents de sécurité en République Centrafricaine et au Tchad ; *iii)* à la persistance des difficultés dans le transport ferroviaire et d'approvisionnement en eau et électricité, conjuguée à une hausse de la demande au Congo ; *iv)* à la progression des dépenses publiques particulièrement en Guinée Equatoriale ; et *v)* aux rigidités à la baisse de certains prix et aux comportements de marge et de spéculation de certains opérateurs économiques dans la Sous-région.

Pour l'année 2009, la conjoncture économique au premier trimestre s'est caractérisée par la propagation des effets de la crise internationale dans les économies de la CEMAC avec ses conséquences notamment sur les secteurs du bois, du manganèse et du diamant, et la persistance des pressions inflationnistes. Sur la base des tendances observées sur les premiers mois de l'année, les projections

macroéconomiques ont été révisées à la baisse par rapport aux prévisions initiales. Le **PIB réel** ne progresserait plus que de 2,1 % au lieu de 2,8 % initialement anticipé, induisant une baisse du revenu réel par habitant de 0,5 %. L'inflation devrait commencer à reculer à partir du second trimestre. Cette évolution s'appuierait sur le reflux des prix des produits pétroliers sur les marchés internationaux et sur les stratégies nationales de lutte contre la vie chère. De ce fait, l'inflation en moyenne annuelle ressortirait autour de 4 % en 2009, au lieu de 5,9 % en 2008.

Au niveau des **finances publiques**, l'excédent budgétaire, base engagements, hors dons, enregistré en 2008 (+11,5 % du PIB) ferait place à un déficit qui s'établirait à 0,6 % du PIB découlant d'une baisse des recettes budgétaires notamment pétrolières conjuguée à une augmentation des dépenses publiques.

Le solde du **compte extérieur courant** ressortirait également déficitaire de 12,3 % du PIB, contre un excédent de 3,1 % en 2008, traduisant la contraction de l'excédent de la balance commerciale liée à la baisse des ventes de pétrole brut dans un contexte marqué par une détérioration des termes de l'échange.

S'agissant de **l'endettement extérieur**, les stratégies des pays membres de la Sous-région dans le cadre des politiques macroéconomiques soutenues par les institutions internationales se traduiraient par une amélioration de tous les ratios de la dette, à l'exception de celui de l'encours rapporté au PIB. En effet, le ratio du service de la dette par rapport aux recettes budgétaires reviendrait de 14,7 % en 2008 à 9,7 % en 2009, et celui du service de la dette rapporté aux exportations de biens et services s'améliorerait en s'établissant à 6,4 % au lieu de 8,5 % en 2008. En revanche, le rapport de l'encours de la dette extérieure au PIB passerait de 18,1 % à 21,4 % en raison d'un effet mécanique imputable à la forte baisse du PIB nominal. Au total, *le solde global de la balance des paiements* se dégraderait nettement, revenant d'un excédent de 2 222,6 milliards en 2008 à un déficit de 298,1 milliards en 2009. Il en résulterait un besoin de financement qui serait partiellement couvert par des allègements de dette extérieure de 750,3 milliards et des ponctions sur les réserves officielles de change à hauteur de 266,1 milliards. Il subsisterait un gap de financement résiduel de 11,5 milliards.

En définitive, l'activité économique, les comptes publics et extérieurs des Etats membres de la CEMAC en 2009 seraient fortement affectés par la crise financière internationale. Dans un premier temps, l'impact direct a été observé sur les prix du pétrole. La crise s'est ensuite fait ressentir sur la filière du bois, suivie de celle du manganèse et du diamant. Ces perspectives devraient amener les pays de la CEMAC à renforcer davantage leur concertation et leur coopération dans le cadre du Comité de Veille décidé par les Plus Hautes Autorités de la Sous-région afin de partager les expériences et les réflexions quant aux moyens susceptibles d'atténuer les effets négatifs de cette crise et d'atteindre une croissance économique plus forte et plus diversifiée.

II- SITUATION DU SYSTEME BANCAIRE DE LA CEMAC ET EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT

1. Evolution du paysage bancaire

Au 31 mars 2009, le système bancaire de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) compte 41 banques et 16 établissements financiers en activité. Elles sont réparties au Cameroun (13 banques), en Centrafrique (4 banques), au Congo (6 banques), au Gabon (7 banques), en Guinée Equatoriale (4 banques) et au Tchad (7 banques). A noter qu'à cette date, 6 banques agréées n'ont pas encore démarré leurs activités : une au Cameroun (Banque Atlantique Cameroun), une au Congo (BESCO), deux au Gabon (Ecobank Gabon et United bank for Africa Gabon) et deux au Tchad (United bank for Africa Tchad et Oceanic Bank Tchad).

Evolution du nombre de banques en activité

	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>Mars 2009</i>
Cameroun	11	12	13	13
Centrafrique	3	4	4	4
Congo	4	5	6	6
Gabon	6	7	7	7
Guinée Equatoriale	4	4	4	4
Tchad	7	7	7	7
TOTAL	35	39	41	41

2. Situation du système bancaire à fin mars 2009

○ Evolution de l'activité et des résultats des banques

Au 31 mars 2009, le total de bilan¹ cumulé de l'ensemble des banques de la CEMAC s'établissait à 5 610 milliards F CFA² contre 4 449 milliards douze mois auparavant, soit une progression de 20,7%. Les dépôts de la clientèle ont progressé de 19,2% en variation annuelle à 4 858 milliards en mars 2009 contre 3 925 milliards. Sur la période, l'encours des crédits bruts à la clientèle a enregistré une hausse de 22,7%

¹ Voir annexe 1

² 1 euro= 655,957 F CFA

comparativement à douze mois plus tôt. Il s'est élevé à 2 937 milliards contre 2 270 milliards douze mois plus tôt. Les crédits nets se sont fixés à 2 688 milliards.

L'encours des provisions constituées pour la dépréciation des comptes de la clientèle est ressorti à 248 milliards contre 221 milliards en mars 2008, soit une progression de 10,7 %. Pour leurs parts, les créances en souffrance s'élèvent à 288 milliards. Elles représentent 9,8% des crédits bruts contre 13,4% douze mois auparavant. Le taux de provision (encours de provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle rapporté à l'encours brut de créances douteuses) ressort à 86,3% sur la période, contre 69,9 % en mars 2008. Toutefois, la qualité apparente du portefeuille reste appréciable.

De par leur fonction d'intermédiation bancaire, les établissements de crédit financent les emplois par des ressources d'échéances plus courtes. Le risque inhérent à cette activité est limité par deux règlements : le règlement COBAC R-93/06 relatif à la liquidité et le règlement COBAC R-93/07 relatif à la transformation à long terme.

Le règlement COBAC R-93/06 relatif à la liquidité exige des banques qu'elles présentent en permanence un coefficient de liquidité de 100% au minimum. Ainsi, leurs disponibilités à vue ou à moins d'un mois doivent pouvoir couvrir en totalité leurs exigibilités de même terme.

En mars 2008, le ratio de liquidité de la Zone s'est établi à 237% contre 235,41 % à la même période l'année précédente.

Pour l'exercice 2008³, les banques de la CEMAC ont réalisé un produit net bancaire en hausse de 19,1% à 483,6 milliards. A l'exception du Gabon (+9%) où il a évolué modérément, cet agrégat a connu de très fortes progressions dans les quatre autres pays, en particulier en Guinée Equatoriale (65%) , au Tchad (32%) et au Congo (18%).

Cette performance tirait sa source⁴ :

- de la forte amélioration de la marge sur opérations avec la clientèle en Guinée Equatoriale (+44,9% à 30 milliards), au Tchad (+27% à 19 milliards), au Congo (+20,3% à 14,8 milliards) et au Cameroun (+16% à 78,1 milliards) ;
- d'une gestion plus dynamique de l'importante trésorerie disponible qui avait conduit à une hausse de la marge sur opérations de trésorerie (+45% à 35,5 milliards) ;
- de la hausse significative des opérations diverses dont la marge s'accroissait de 21,5%⁵ contre 13,7 % l'année précédente. Ceci grâce à la multiplication

³ Voir annexe 3

⁴ Voir annexes 4 et 5

⁵ Elle représente 42,7% du produit net bancaire

des sources de commissions et de leur accroissement souvent au mépris des règles déontologiques et des pratiques commerciales reconnues.

Les frais généraux, évalués à 238 milliards en 2008 (en hausse de 13,3%), absorbaient 49,4% du produit net bancaire contre 51,3% en 2007. Les charges de personnel (104,3 milliards) s'accroissaient de 9,8% contre 15% en 2007. Elles augmentaient fortement en Centrafrique (+44,4% à 2,6 milliards), au Congo (+22,1% à 10,5 milliards) et, dans une moindre mesure, en Guinée Equatoriale (+20,4% à 5,9 milliards). Leur hausse reste modérée au Tchad (+9,7% à 6,8 milliards), au Cameroun (+7,4% à 43,8 milliards) et au Gabon (+6,1% à 34,8 milliard). Ces hausses peuvent être mises en rapport avec l'évolution des effectifs dans les différents pays. En Centrafrique, l'élargissement du réseau bancaire a conduit à de nombreux recrutements. Au Congo, les banques ont renforcé significativement leurs effectifs en rapport avec l'arrivée des nouvelles banques. En Guinée Equatoriale, les banques ont continué à recruter comme en 2007 pour pallier à l'insuffisance de personnel qualifié longtemps décriée. Au Cameroun, la densification de certains réseaux bancaires a conduit à de nombreux recrutements dans le secteur.

Les charges générales d'exploitation sont passées de 116 milliards en 2007 à 134 milliards en 2008. Les valeurs les plus élevées apparaissent au Cameroun (58,7 milliards en 2008 contre 53 milliards un an plus tôt) et au Gabon (où elles augmentent à 29,5 milliards contre 26,4 milliards en 2007). Ce poste évolue positivement dans tous les autres pays. Ainsi en 2008, les charges générales d'exploitation se chiffrent à 4,5 milliards en République Centrafricaine, 17,6 milliards au Congo, 13,3 milliards en Guinée Equatoriale et 11,2 milliards au Tchad contre respectivement 3,7 ; 13,5 ; 10,1 ; et 9,3 milliards en 2007.

Comme en 2007, les dotations nettes aux provisions connaissaient une hausse très importante (+96,1% à 66 milliards) qui faisait suite aux recommandations de l'Organe de supervision qui avaient conduit plusieurs banques dans tous les six pays de la Communauté à mieux déclasser et couvrir leurs créances en souffrance au cours de l'exercice 2008.

Les banques de la CEMAC en 2008 avaient dégagé un résultat net en hausse de 3,3% par rapport au niveau atteint en 2007. Il s'établissait à près de 102 milliards au 31 décembre 2008 contre 98,7 milliards un an plus tôt. La rentabilité des capitaux investis⁶ ressortait à 16,6% en 2008 contre 19% l'année précédente.

Si globalement les banques de la CEMAC extériorisaient un bénéfice net important, celui-ci occultait les pertes nettes affichées par quelques banques de création récente.

⁶ Le rapport entre le résultat net et les fonds propres

○ **Respect des normes prudentielles**

Au plan de l'analyse prudentielle⁷, sur les 38 banques figurant dans le champ d'analyse contre 38 banques l'année précédente, à mars 2008 :

- 35 banques sont en conformité avec les dispositions relatives à la représentation du capital minimum (contre 35 banques l'année précédente à la même date) ;
- en matière de solvabilité, 34 banques extériorisent un ratio de couverture des risques pondérés par les fonds propres nets supérieur ou égal au minimum de 8 %, contre 31 banques l'année précédente à la même date ;
- dans le cadre des normes de division des risques, 34 banques parviennent à respecter la limite globale en maintenant en dessous de l'octuple des fonds propres nets la somme des risques pondérés supérieurs à 15 % desdits fonds propres (contre 34 banques l'année précédente à la même date) et 29 banques se conforment à la limite individuelle en n'entretenant pas de risques pondérés encourus sur un même bénéficiaire excédant 45 % des fonds propres nets contre 14 banques l'année précédente à la même date ; Cette situation constitue une évolution notable par rapport à toutes les périodes précédentes ;
- s'agissant de la couverture des immobilisations par les ressources permanentes, 28 banques réalisent un ratio supérieur ou égal au minimum de 100 % (contre 24 banques l'année précédente à la même date) ;
- en ce qui concerne le rapport de liquidité, les disponibilités à vue ou à moins d'un mois sont supérieures ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme pour 36 banques (contre 36 banques l'année précédente à la même date) ;
- quant au respect du coefficient de transformation à long terme, 35 banques parviennent à financer à hauteur de 50 % au moins (minimum réglementaire) leurs emplois à plus de cinq ans de durée résiduelle par des ressources permanentes (le nombre de banques en conformité était de 32 l'année précédente à la même date) ;
- enfin, 31 banques maintiennent la somme des engagements sur les actionnaires, administrateurs et dirigeants ainsi que sur le personnel en dessous du plafond réglementaire de 15 % des fonds propres nets (le nombre de banques en conformité était de 31 l'année précédente à la même date).

Nombre de banques en conformité avec les normes prudentielles

Norme prudentielle	31/03/2006	31/03/2007	30/09/2008	31/12/2008	28/02/2009	31/03/2009

⁷ Voir annexe 2

Capital minimum	33	35	34	35	37	35
Couverture des risques	30	31	31	31	33	34
Plafond global des risques	28	34	32	32	35	34
Plafond individuel des risques	12	14	14	17	20	29
Couverture des immobilisations	26	24	30	30	30	28
Rapport de liquidité	36	36	35	36	37	36
Coefficient de transformation	29	32	32	34	34	35
Engagements sur les apparentés	25	31	32	35	34	31
Adéquation des fonds propres	14	16	16	19	21	24
Nombre total de banques	36	38	38	38	39	38

Au total, 24 banques disposent de fonds propres nets suffisants pour honorer l'ensemble des normes prudentielles assises sur cet agrégat (contre 16 banques l'année précédente à la même date). La norme prudentielle respectée par le plus grand nombre d'établissements est celle se rapportant au rapport de liquidité. **L'évolution positive du respect des normes prudentielles, notamment la division des risques, est à mettre à l'actif de la fermeté de l'Organe de supervision régional ces dernières années.**

3. Evolution de la réglementation bancaire

En 2006, le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale ont réalisé conjointement une évaluation du secteur financier de la Communauté. Les recommandations formulées à l'issue de leurs travaux en vue de favoriser la stabilité et le développement du secteur financier se rapportent à quatre principaux thèmes. Il s'agit de l'accès aux services financiers, de la supervision du secteur financier, de la gestion de la liquidité et le recyclage des excédents budgétaires et de la stabilité du secteur bancaire. Les recommandations concernant la Commission Bancaire portent sur son indépendance institutionnelle, la mise en œuvre complète de la réglementation en vigueur, la capitalisation des banques, l'amélioration du cadre sous-régional de supervision de la défaillance des établissements de crédit et le développement équilibré du secteur de la microfinance.

Siégeant en session ordinaire, le 28 septembre 2007, la Commission Bancaire avait adopté un chronogramme de mise en œuvre des recommandations jugées pertinentes. Entre autres actions, ce chronogramme comporte une réforme de la réglementation bancaire, notamment en matière de renforcement de la capitalisation des banques, d'élaboration des règles prudentielles prenant en compte les risques propres au financement de l'immobilier et au crédit à long terme, d'aménagement du plan comptable des établissements de crédit de la CEMAC pour l'harmoniser avec les normes IFRS, de supervision d'un cadre sous-régional de supervision de la défaillance

des établissements de crédit, de mise en service d'un système de suivi de la situation financière des établissements de microfinance et la mise en œuvre des nouvelles normes de supervision bancaire connues sous le nom de « Bâle II ».

Les étapes franchies au cours de l'année 2008 dans la mise en œuvre de ce vaste chantier de rénovation se sont traduites par l'adoption par le Comité Ministériel en septembre 2008 de deux règlements relatifs :

- l'un, à la modification de l'attribution de compétence pour la détermination des catégories des établissements de crédit, de la fixation de leur capital minimum, de leur forme juridique et des activités autorisées ;
- l'autre, au gouvernement d'entreprise dans les établissements de crédit.

La compétence exclusive et expresse de l'Autorité monétaire nationale en matière de fixation du capital minimum des établissements de crédit de même que leur catégorie, les formes juridiques et les activités autorisées génèrent une disparité de situations qui s'accorde difficilement avec l'objectif souhaité d'une intégration sous-régionale dans le domaine économique, monétaire et financier. Fort de ce constat, la Commission Bancaire a élaboré un Règlement CEMAC en vue d'harmoniser l'ensemble de cette matière.

Le Règlement sur le Gouvernement d'entreprise dans les établissements de crédit vise à promouvoir une gestion transparente dans les banques.

Avant d'être adoptés par le Comité Ministériel, les deux textes ont recueilli l'adhésion de toutes les Associations professionnelles des Etablissements de Crédit (APEC) de la CEMAC, à qui ils ont été soumis pour consultation, et l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

En outre, la Commission Bancaire a adopté et publié le Règlement COBAC R-2008/01 portant obligation d'élaboration par les établissements de crédit d'un plan de continuité de leurs activités. Certains événements d'origine naturelle (cataclysme, inondation, séisme ; pandémie) ou humaine (attaque terroriste, attaque informatique) sont susceptibles d'influencer négativement l'accomplissement normal des activités d'un établissement de crédit. La survenance de tels événements pourrait obérer la capacité des établissements à reprendre leurs activités normales à la suite d'une perturbation opérationnelle majeure.

Le texte adopté est bâti autour des sept principes directeurs définis par le Forum Conjoint du Comité de Bâle pour la Supervision Bancaire. Il incite les établissements de crédit à prendre des dispositions appropriées pour assurer la continuité de leurs activités.

Par ailleurs, le Président de la Commission Bancaire a publié l'Instruction COBAC I-2008/01 portant mise à jour du système de Collecte, d'Exploitation et de Restitution aux Banques des Etats Réglementaires (CERBER). En effet, la nouvelle version du CERBER accorde une large place à l'analyse qualitative.

En 2009, la réforme de la réglementation bancaire s'est poursuivie notamment par l'adoption du Règlement CEMAC autorisant la COBAC à signer des conventions avec tout organe de contrôle et de deux Règlements COBAC portant fixation du capital social minimum des établissements de crédit, pour l'un, et fixation des catégories des établissements de crédit, de leur forme juridique et des activités autorisées, pour l'autre. Ces deux derniers textes constituent la suite logique du Règlement CEMAC portant attribution de compétence à la COBAC dans ces matières. De même, le texte d'application du Règlement CEMAC relatif au fonds de garantie des dépôts a été adopté.

D'autres travaux déjà engagés se sont poursuivis. Ils se rapportent à l'instauration d'un cadre sous-régional de supervision de la défaillance des établissements de crédit, à l'adoption d'un plan comptable des établissements de microfinance et à la révision de divers Règlements COBAC déjà en vigueur.

III- MISE EN ŒUVRE DE BALE II

En 2003, la Commission Bancaire avait pris la décision d'appliquer Bâle II dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Pour mener à bien cette réforme, deux comités avaient été mis en place au sein du Secrétariat Général de la COBAC :

- un **comité technique** chargé, entre autres, de préparer la réforme, d'étudier les diverses propositions, d'effectuer les tests, de suggérer des axes de formation et d'assurer la vulgarisation du nouveau dispositif ;
- un **comité de validation** qui a la responsabilité d'examiner et d'approuver les travaux du comité technique, avant leur soumission à la Commission Bancaire.

Suivant les termes de référence de la réforme élaborés par le Comité Technique, un certain nombre d'actions ont déjà été engagées jusqu'ici. Il s'agit essentiellement :

- du lancement des réflexions devant aboutir à la révision du dispositif réglementaire pour plus de conformité avec les 25 Principes pour un contrôle bancaire efficace (BCP) ;
- de la formation de l'ensemble des cadres du Secrétariat Général sur des thèmes en relation avec le Nouvel Accord (sur la période 2005-2006) ;
- de la communication du document complet présentant le dispositif Bâle II aux établissements de crédit et aux différentes directions centrales et nationale de la Banque Centrale,

- de l'organisation à Libreville en novembre 2006 d'un séminaire de sensibilisation à l'attention des dirigeants des établissements de crédit. A la faveur de cette rencontre, la COBAC avait présenté les orientations retenues dans le cadre de cette réforme.

Compte tenu du retard pris dans la mise en conformité de la réglementation prudentielle en vigueur avec les BCP, des conclusions des rapports d'inspection faisant état d'une application non satisfaisante du règlement relatif au contrôle interne, et des recommandations des dernières évaluations de la COBAC par le FMI et la Banque Mondiale (nécessité de mettre en œuvre un certain nombre de prérequis nécessaires à l'application de Bâle II), la COBAC a été amenée à revoir le chronogramme initialement adopté en 2003.

Un nouveau chronogramme a ainsi été adopté en septembre 2007 avec pour principale disposition l'application complète de Bâle II à l'horizon 2015.

Au-delà de ces nouvelles orientations, il a également été créé au sein du Secrétariat Général de la COBAC un *Groupe dédié* à la mise en œuvre de Bâle II, qui rend compte au Comité Technique.

En 2008, le *Groupe dédié* a élaboré un questionnaire destiné aux banques et établissements financiers de la CEMAC en vue de se faire une idée de la qualité de leurs systèmes de gestion des risques et des actions qu'elles ont déjà prises pour une bonne application de Bâle II.

Le dépouillement de ce questionnaire a permis de constater que les établissements de crédit de la CEMAC ont, pour la plupart, une assez bonne connaissance du Nouvel Accord de Bâle sur les fonds propres. Toutefois, ils ne disposent pas encore d'outils adaptés. Quelques établissements de crédit ont pris des initiatives pour renforcer leurs systèmes d'information et de gestion des risques de crédits ; d'autres ont mis en place des systèmes de notation internes, mais qui demeurent encore non conformes aux exigences de Bâle II.

Par ailleurs, tous les établissements de crédit ont été invités à désigner un *responsable Bâle II* qui assurera l'interface avec le *Groupe dédié* et suivra tous les développements liés à la mise en œuvre de Bâle II pour le compte de son institution.

Enfin, pour accélérer la mise en œuvre de Bâle II, le Secrétariat Général de la COBAC est en train de lancer un appel d'offre international en vue de recruter un consultant en la matière.

IV- EVOLUTION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

En 2008, une réflexion portant sur le développement du secteur de la microfinance et sur l'efficacité de sa supervision a été menée par un groupe constitué au sein du Secrétariat Général de la COBAC.

Les travaux se sont appuyés sur l'analyse d'une dizaine de rapports de vérification d'établissements de microfinance (EMF) de deuxième catégorie implantés pour l'essentiel au Cameroun. Cette analyse a permis de faire ressortir les difficultés rencontrées par les EMF. La réflexion s'est étendue à l'efficacité des mesures d'assainissement et de supervision habituellement mises en œuvre. Présentée comme une solution à l'insuffisance des moyens de la COBAC, la question du partage du contrôle des EMF entre celle-ci et les Etats a aussi été explorée.

Il en est sorti des constats et des recommandations ci-après :

1. Les EMF de la CEMAC présentent des situations diversifiées et variées

A l'origine l'activité de microfinance était réalisée à travers les tontines, les sociétés coopératives et les associations. Ces entités poursuivent un but essentiellement associatif et d'intérêt commun et évoluent en zone rurale.

Plus tard, apparaissent les structures à but essentiellement lucratif animées par d'anciens employés de banques. A partir de 2002, l'activité de microfinance sera encadrée par le règlement du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance ainsi que par les normes prudentielles édictées par la COBAC

2. Leur évolution récente confirme l'importance prise dans l'économie des pays de la CEMAC.

Sur la base d'une enquête statistique arrêtée à fin septembre 2008, le Secrétariat Général de la COBAC a recensé 686 EMF. Ces établissements ont, à cette date, collecté FCFA 282 Mds de dépôts et distribués FCFA 140 Mds de crédits. Le nombre de clients gérés à travers 1517 guichets s'établit à 1 211 698 personnes.

La qualité⁸ apparente de la situation financière des EMF est appréciée à travers quatre critères. Il s'agit de la couverture des crédits par les dépôts, du niveau de trésorerie gérée, du taux de sinistralité des engagements et de couverture des créances en souffrance. Sur cette base, le taux de couverture des crédits par les dépôts se situe à 201%. Assurant une aisance de liquidité du secteur. Cette aisance de trésorerie permet EMF d'offrir divers services financiers à leurs membres et clients. Le taux de sinistralité s'établit à 11,6%, alors que celui de la couverture des créances en souffrance par les provisions est évalué à 36,6%.

La capitalisation des EMF est relativement faible. Le montant du capital libéré se chiffre à 28 Mds. Il assure en apparence un ratio de couverture des risques convenable. Mais il n'en demeure pas moins un doute sur la capacité de EMF à amortir les pertes éventuelles. De surcroît, les EMF sont rarement rentables, en raison d'un développement mal maîtrisé des activités.

⁸ Il est souvent apparu à la suite des vérifications réalisées auprès des EMF que l'encours des crédits en gestion courante devait être déprécié à hauteur du montant souvent important des dotations aux provisions à constituer.

Ces données attestent de l'importance croissante du secteur de la microfinance dans l'économie de la CEMAC. Elles attirent cependant l'attention sur la nécessité de renforcer la supervision du secteur, compte tenu des risques liés au balbutiement des EMF en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne.

3. Le plan d'actions

Un plan d'actions avait été adopté par la COBAC en vue de permettre, à terme, une supervision efficace du secteur. Quatre axes d'actions étaient envisagés. Il s'agit de :

- l'état des lieux des EMF, à travers un recensement sur l'ensemble des pays de la CEMAC ;
- l'élaboration d'une réglementation qui fixe les conditions d'exercice et de contrôle de l'activité des EMF ;
- l'assainissement du secteur et l'organisation d'un dispositif de supervision des EMF ;
- la mise en œuvre d'une surveillance permanente et des enquêtes sur place des EMF.

Un retard important a été accusé dans l'application de cette feuille de route : l'assainissement du secteur est aujourd'hui encore inachevé et, bien que mise en place au sein du Secrétariat Général de la COBAC, la surveillance permanente des EMF est tout juste à ses débuts. Enfin, les moyens dont dispose la COBAC demeurent insuffisants.

C'est dans ces conditions que les premières missions d'inspection ont été diligentées auprès des principaux EMF.

4. Les résultats des premières enquêtes sur place mettent en évidence des faiblesses importantes et des situations financières préoccupantes

Les résultats des premières enquêtes mettent en évidence une situation généralement préoccupante marquée par une gouvernance insuffisante, une gestion lacunaire des risques encourus, une organisation perfectible et un dispositif de contrôle interne faible. Le contrôle externe exercé par les commissaires aux comptes se révèle aussi problématique.

Compte tenu du caractère limité de leurs moyens financiers, humains et techniques, les EMF n'ont pas pris la pleine mesure de la réglementation dont le postulat de base est la mise à la disposition des assujettis de règles minimales de gestion.

La méconnaissance des bonnes pratiques dans les domaines sus énumérés a été considérée comme l'une des causes essentielles des difficultés des EMF.

Est ainsi apparue la nécessité de rappeler aux EMF les trois piliers qui doivent fonder leur gouvernance :

- un capital suffisant constitutif de la garantie de la société vis-à-vis des tiers et destiné à assurer, en cas de difficultés, l'amortissement des pertes ;
- une transparence financière qui doit garantir la production d'une information utile à la gestion et disponible pour les acteurs du marché ;
- un contrôle interne et externe efficace qui s'assure que l'information sur la situation financière, les performances et les risques détenue par les dirigeants est diffusée aux actionnaires et aux acteurs du marché, pour la prise de décision en relation avec les objectifs généraux de l'établissement.

5. Les recommandations faites

L'ampleur des difficultés des EMF a été considérée par le groupe de travail comme le présage d'une crise plus importante devant être jugulée le plus rapidement.

Des mesures à court, à moyen ou long terme ont, par conséquent, été envisagées.

Concernant le Secrétariat Général de la COBAC, le groupe de travail a préconisé une large diffusion de la réglementation et l'adoption rapide du Plan Comptable des Etablissements de Microfinance (PCMF) en vue d'un démarrage effectif de la surveillance permanente des EMF.

En outre, la consolidation au plan réglementaire de l'assise financière, ainsi que le renforcement des dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne ont été retenus comme la solution de base à un développement durable du secteur.

Dans l'immédiat, la mise en œuvre de deux mesures importantes a été envisagée :

- l'assainissement du secteur à travers un audit général de la situation financière, des performances et des risques des EMF. Sur cette base, un plan de restructuration sera, le cas échéant, élaboré et mis en œuvre pour le redressement de la situation des EMF concernés ;
- le partage des rôles entre la COBAC et l'Etat en ce qui concerne les opérations matérielles du contrôle sur place. Cette forme de coopération qui est présente dans la convention du 16 octobre 1990 portant création d'une Commission

Bancaire en Afrique Centrale fera l'objet d'un protocole d'accord entre les parties prenantes. Fondée sur l'idée que le retard pris dans la mise en œuvre du dispositif de supervision des EMF et l'insuffisance des moyens de la COBAC ne lui permettent pas d'assurer, à court terme, une surveillance efficace de l'ensemble des EMF, la solution du partage du contrôle des EMF, à travers la mise en œuvre du principe de subsidiarité s'est révélée, selon l'analyse juridique effectuée, inadaptée. La nécessité de recourir aux Etats, à travers une autre forme de coopération à définir, s'est par conséquent imposée.

V- LUTTE ANTI-BLANCHIMENT ET CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC/FT)

1. Evolution du cadre réglementaire de la LBC/FT

La mise en œuvre du dispositif de LBC/FT dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) a commencé avec la déclaration solennelle des Chefs d'Etats des six pays de la zone, signée le 14 décembre 2000, engagés de tout mettre en œuvre pour lutter contre le blanchiment d'argent dans les Etats membres de la CEMAC. Cette Déclaration a immédiatement été suivie d'un Acte additionnel portant création du Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC).

Les pays de la CEMAC ont une réglementation commune pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Cette réglementation est d'application immédiate dans les six Etats membres sans qu'il ne soit nécessaire de la transposer dans les législations nationales. Il s'agit du Règlement 01/03-CEMAC-UMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale adopté en avril 2003 qui recense les professions assujetties et leurs obligations. Un modèle de décret relatif à l'Agence d'Investigation Financière (ANIF) a été pris par le Comité ministériel pour application des articles 25 et suivants du règlement n° 01/03CEMAC/UMAC/CM. Pour sa part, la COBAC a édicté en 2005 le Règlement COBAC R-2005/01 relatif aux diligences des établissements assujettis en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en Afrique Centrale qui est un règlement de mise en œuvre du cadre législatif communautaire destiné spécifiquement aux établissements de crédit.

Il ressortait de l'évaluation du dispositif de LBC/FT de la CEMAC réalisé par la Banque mondiale au cours du premier trimestre 2006, dans le cadre du Programme d'Evaluation du Secteur Financier (FSAP) régional, que le cadre réglementaire était

globalement satisfaisant, mais la mise en œuvre du dispositif restait embryonnaire à cause du manque de mobilisation des autorités de tutelle et de la faible sensibilisation des professions assujetties dont certaines ne connaissaient pas leurs obligations de LBC/FT.

Le Règlement N° 01/03-CEMAC-UMAC doit cependant être actualisé et révisé sur certains points pour être en conformité avec les recommandations révisées du GAFI : modification de la rédaction du Règlement N° 01/03-CEMAC-UMAC pour lever les ambiguïtés sur les résolutions 1267 et 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies, exonération pour les avocats de la déclaration de soupçon dans le cas des procédures judiciaires, adoption d'un seuil pour la déclaration des transactions en espèces, responsabilité pénale des personnes morales, etc.

En ce qui concerne la COBAC, les amendements à apporter au Règlement COBAC R-2005/01 sont mineurs dans la mesure où ce texte a été élaboré postérieurement à la révision des recommandations du GAFI. La mise à jour des textes concerne des aspects tels que l'identification des bénéficiaires effectifs, la prise en compte de la tentative de financement du terrorisme dans le champ de la déclaration de soupçon, l'identification de la clientèle pour les virements électroniques, etc. La mise en œuvre de ces recommandations est en cours.

2. Evolution de la LBC/FT dans le secteur bancaire

En ce qui concerne le contrôle sur pièces ou contrôle permanent, il convient de rappeler que l'instruction⁹ permettant la collecte des informations nécessaires pour s'assurer du respect par les établissements assujettis de leurs obligations avait été publiée en juin 2006. Les informations sont obtenues grâce à un questionnaire d'autoévaluation dénommé ASTROLAB¹⁰ adressé semestriellement par les établissements de crédit. **ASTROLAB a été installé dans tous les établissements de crédit de la CEMAC et le reporting à la COBAC a effectivement démarré en 2008.**

S'agissant du contrôle sur place ou contrôle périodique, le Secrétariat Général de la COBAC avait diligenté à partir du quatrième trimestre de l'année 2006, des missions thématiques portant simultanément sur la LBC/FT et le contrôle interne. L'ensemble des établissements de crédit de la CEMAC a été contrôlé à ce jour. Au cours des enquêtes sur place, les inspecteurs examinent l'organisation ainsi que les

⁹ Instruction COBAC I-2006/01 relative aux informations sur le dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

¹⁰ Aide à la Surveillance et au Traitement de la Réglementation et de l'Organisation de la Lutte Anti-Blanchiment.

procédures internes de l'établissement d'une part et vérifient l'efficacité du dispositif en effectuant des investigations sur des opérations et des dossiers significatifs d'autre part. Les conclusions de ces missions font l'objet d'un mémorandum. Il convient de noter que la COBAC procède désormais systématiquement, lors de ses enquêtes sur place, à une vérification du dispositif de LBC/FT.

Il ressort des investigations effectuées que :

- la plupart des banques ont mis en place un dispositif de LAB (création d'un service dédié, nomination d'un responsable LAB qui est généralement le correspondant ANIF) et élaboré des procédures. Mais ce dispositif est généralement perfectible et les procédures ne sont pas toujours exhaustives et diffusées au sein du personnel. Ce dernier est néanmoins sensibilisé à la LBC/FT mais doit être mieux formé. En outre, il existe des disparités entre les établissements, notamment entre les filiales des grandes banques étrangères et les petits établissements à capitaux locaux ;
- s'agissant de l'efficacité du dispositif, il apparaît que :
 - les établissements de crédit appliquent globalement le devoir de vigilance « due diligence » relatif à la connaissance de la clientèle, notamment lors de l'entrée en relation d'affaires. Les contrôles ont cependant mis en évidence des retards dans l'actualisation des fiches KYC des anciens clients ;
 - la surveillance des opérations est insuffisante à cause notamment de l'absence du seuil qui doit être fixé par le Comité Ministériel et d'une véritable politique de profilage des comptes permettant de connaître le profil de fonctionnement attendu de chaque compte ;
 - l'application des diligences prévues pour les PPE n'est pas aisée ;
 - les diligences prescrites pour les clients occasionnels ne sont pas toujours appliquées, d'où un risque de fractionnement lors de l'achat et de la vente de chèques de voyage, de devises ou d'opérations de transfert d'argent via les systèmes alternatifs de transferts (Western union, Money gram, Travellex, etc) ;
 - le nombre de dossiers de renseignements constitués par les établissements de crédit demeure insuffisant ;

- La procédure de déclaration de soupçon doit être améliorée dans certains établissements ; les défauts de déclaration de soupçon s'expliquent en partie par les lenteurs dans le démarrage effectif des activités des ANIF. En effet, les six ANIF ont été créées et leurs membres nommés ; mais seules les ANIF du Cameroun et du Gabon sont opérationnelles.

La COBAC est toujours dans une phase de sensibilisation des assujettis. Par conséquent, elle n'applique pas encore de sanction lorsque des infractions sont constatées. Toutefois, son action apparaît efficace. En effet, la quasi-totalité des déclarations de soupçon transmises aux ANIF du Cameroun et du Gabon proviennent du secteur financier.

Les établissements de microfinance (EMF) sont soumis au contrôle de la COBAC et les Règlements N° 01/03-CEMAC-UMAC et COBAC R-2005/01 leur sont applicables. D'une manière générale, la supervision de ce secteur se heurte à l'insuffisance des ressources humaines et matérielles, au regard du nombre d'EMF dans la CEMAC (plus de 700 EMF agréés). Cette catégorie d'établissements pose des problèmes en termes d'identification de la clientèle d'une part et des ayants-droits économiques réels d'autre part, dans la mesure où les EMF peuvent eux-mêmes ouvrir des comptes dans les banques. La COBAC a fait le choix d'une application rigoureuse mais progressive des obligations de LBC/FT dans ce secteur qui éprouve déjà des difficultés à respecter la réglementation prudentielle.

L'article 4 du Règlement N° 02/00/CEMAC/UMAC/CM portant harmonisation de la Réglementation des changes dans les Etats membres de la CEMAC indique que l'administration de la réglementation des changes incombe au Ministère chargé des Finances qui peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à la BEAC, à la COBAC et aux intermédiaires agréés. Conformément à la Convention régissant l'UMAC et dans le cadre de ses missions fondamentales, la BEAC est chargée de veiller, en collaboration avec les administrations compétentes du Ministère des Finances, au respect des dispositions relatives à la réglementation des changes. L'article 2 du Règlement COBAC R-2005/01 stipule que ce règlement est applicable aux bureaux de change si un Etat membre le demande. Le Règlement CEMAC 01/03-CEMAC-UMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale prévoit quant à lui que les changeurs manuels sont soumis aux obligations d'identification de la clientèle, de surveillance des opérations et de conservation des documents pour les transactions dépassant un certain seuil, défini au niveau communautaire ou au niveau national, mais qui n'est pas encore fixé.

Les actions de LBC/FT à l'égard des changeurs manuels sont pour l'instant réalisées par la COBAC à travers les obligations imposées aux banques dans les opérations de change, puisque les changeurs manuels sont clients des banques. La COBAC a ainsi procédé à la fin de l'année 2007 à une évaluation du dispositif de gestion des opérations de change manuel dans toutes les banques d'un pays de la CEMAC.

En ce qui concerne les actions de sensibilisation des assujettis, la COBAC a participé en 2008 et 2009 à des séminaires de sensibilisation à la LBC/FT organisés par le GABAC à N'Djamena, Brazzaville, Malabo et Bangui. L'intervention de ses représentants a porté sur le rôle de la COBAC et des banques dans la LBC/FT. A cet égard, la rédaction d'un protocole d'accord établissant un cadre de concertation et de coopération entre la COBAC et le GABAC est en cours. Une réflexion est également en cours au Secrétariat Général de la COBAC sur l'élaboration d'un cadre de collaboration et d'échange d'informations avec les ANIF, notamment l'ANIF du Cameroun.

Par ailleurs, la non reconnaissance du GABAC par le GAFI est porteuse de risques pour les pays membres de la CEMAC, et partant, pour les banques de la sous-région.

En définitive, les dispositifs de LBC/FT des établissements de crédit de la CEMAC ne sont pas encore tout à fait conformes au Règlement COBAC R-2005/01, mais le processus de mise en œuvre évolue favorablement. Cependant, une forte volonté politique des autorités est plus que jamais nécessaire pour faire vivre ce dispositif, notamment pour que les différentes autorités de tutelle jouent auprès de leurs assujettis le rôle joué par la COBAC dans le système bancaire.

*

*

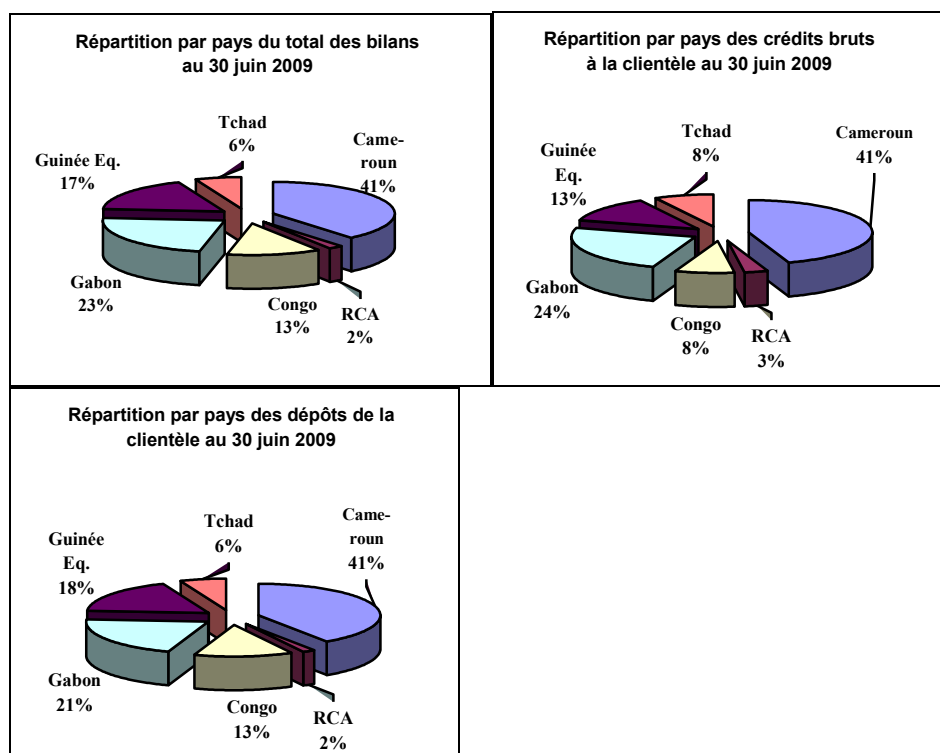
*

En somme, en dépit des turbulences financières actuelles, les avancées constatées réaffirment l'engagement de la COBAC à œuvrer pour la consolidation du système bancaire de la CEMAC dont l'activité et la rentabilité suivent une tendance encourageante.

ANNEXES

Annexe 1: CEMAC - Evolution de la situation bilantielle (en millions de francs CFA)

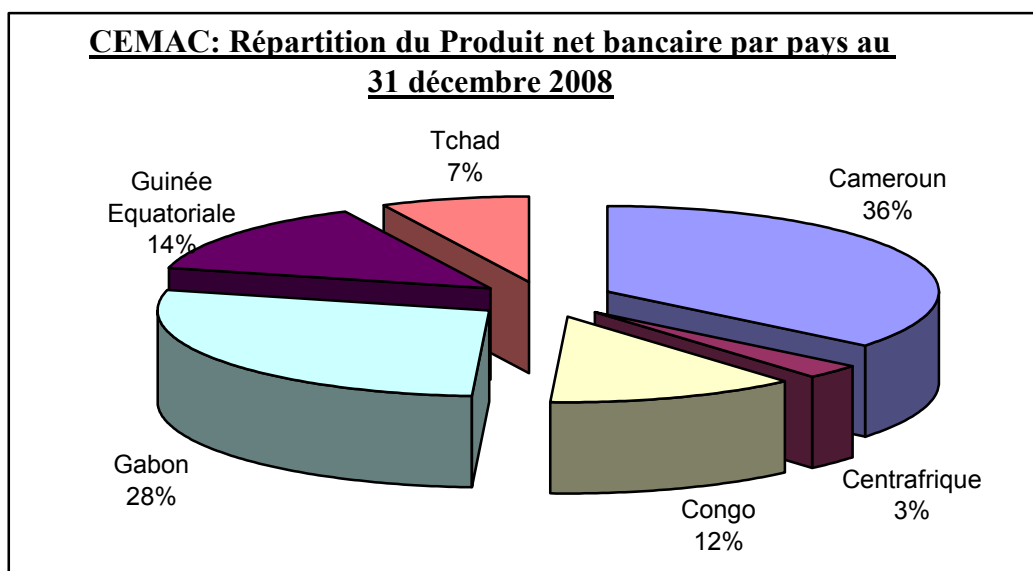
CEMAC	30/06/2007	30/06/2008	31/12/2008	31/03/2009	30/06/2009
DEPOTS DE LA CLIENTELE	3 674 556	4 505 514	4 684 350	4 869 432	4 837 773
Crédits bruts	2 201 893	2 513 590	2 893 544	2 944 147	2 989 827
Créances en souffrance	249 562	267 887	280 740	288 097	301 747
Provisions pour dépréciation des comptes de la	207 566	238 569	240 333	243 752	270 982
CREDITS NETS	1 994 327	2 275 021	2 653 211	2 700 395	2 718 845
CAPITAUX PERMANENTS	500 151	542 342	689 323	699 994	663 534
VALEURS IMMOBILISEES	395 389	450 862	407 709	402 359	412 623
AUTRES POSTES NETS	68 840	97 693	-24 695	-1 203 155	-1 578 430
EXCEDENT / DEFICIT DE TRESORERIE	1 853 831	2 419 666	2 288 058	2 525 765	2 374 607
TOTAL DU BILAN	4 243 547	5 146 245	5 417 269	5 613 696	5 525 194



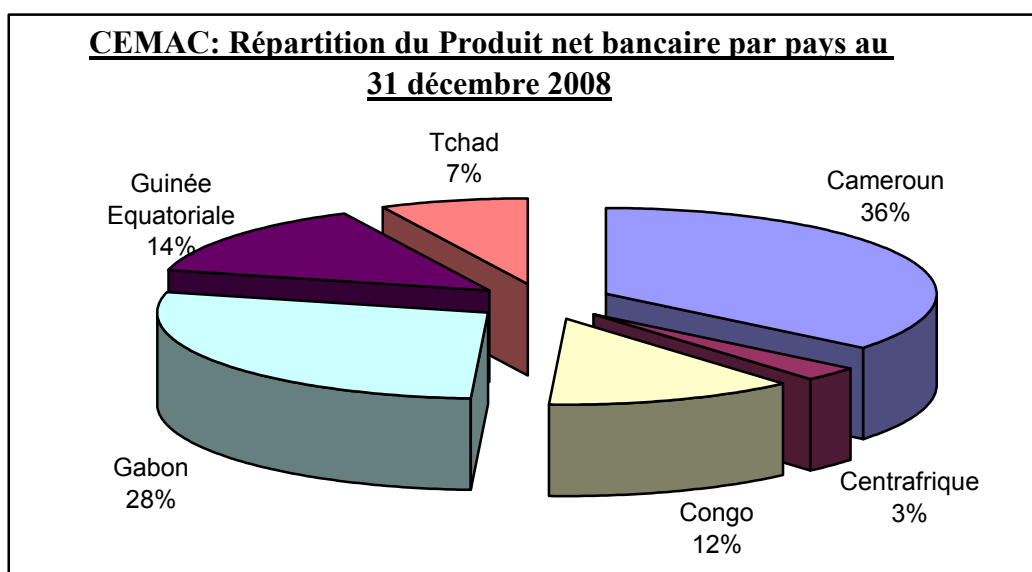
Annexe 2 : CEMAC - Evolution de la cotation SYSCO

Nombre de banque ayant obtenue la Cote	30/06/2007	30/06/2008	31/12/2008	31/03/2009
1 - Situation financière solide	3	3	5	5
2 - Situation financière bonne	23	25	24	26
3A - Situation financière légèrement fragile	3	1	1	0
3B - Situation financière moyennement fragile	2	2	1	1
3C - Situation financière très fragile	2	1	0	0
4A - Situation financière critique	0	1	0	0
4B - Situation financière très critique	1	1	3	2
Non Coté	2	4	4	4
Nombre total de banques	36	38	38	38
COTE MOYENNE	2	2	2	2

Annexe 3



Annexe 4



Annexe 5 : Résultat net

CEMAC – (en millions FCFA)	2007	% PNB	2008	% PNB
Marge sur opérations de trésorerie	28 557	7,54%	39 967	8,75%
Marge sur opérations financières	17 649	4,66%	16 242	3,56%
Marge sur opérations avec la clientèle	170 007	44,90%	196 142	42,95%
Marge sur opérations diverses	160 689	42,44%	201 290	44,07%
Marge sur opérations de crédit-bail	1757	0,46%	3 073	0,67%
Produit net bancaire	378 659	100%	456 714	100%
Résultat brut d'exploitation	193 035		245 172	
Résultat net d'exploitation	136 287		157 671	
Résultat net	93 765		99 947	
Coefficient net d'exploitation	51,3%		48,6%	
Rendement des actifs (Return On Assets)	1,69%		1,69%	
Rentabilité des capitaux investis (Return On Equity)	27,21%		23,29%	
Rendement moyen des crédits à la clientèle	11,4%		9,8%	
Coût moyen des ressources clientèle	1,6%		1,2%	
Marge d'intermédiation	9,8%		8,7%	